

Procès verbal

Saison 2025-2026

**ENSEMBLE de
PV N° 745 du
12 mars 2026**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



COMITE DE DIRECTION

Réunion du 6 mars 2026 à 18h30

Sous réserve d'approbation par le Comité de Direction

Président : M. GIROUD-GARAMPON Hervé

Présents : Mmes BRAULT Annie - STRAPPAZZON Laurie

MM. BARATIER Thierry - BOULORD Jean Marc - BUOSI Bernard –CHASSIGNEU Guy –
COCHARD Jean Luc - LOSA Jean Michel - MALLET Marc - MAZZOLENI Laurent - NURIT
Fabien - TRUWANT Thierry - VACHETTA Michel - VEYRET Bernard -THEVENIN Cyril -
MONTMAYEUR Marc - SOZET Jean Louis

Excusés : MM. BOURGEOIS Samuel – Dr LABROSSE Alexandre - MONIER Patrick

Assistent : Mme DA ROCHA Elisabeth – M. CARRETERO Christophe

ORDRE du jour :

1. Approbation du PV du Comité de Direction du 27 janvier
2. Courriers et informations diverses
3. Retour dernières réunions accompagnement dirigeants clubs
4. Médailles Ligue Liste récipiendaires
5. Centenaire info et organisation
6. Questions diverses

Ouverture de séance à 18h30

1. Approbation du PV du Comité de Direction du 27 janvier 2026

Il n'y a pas d'objections, le Comité du 27 janvier est approuvé à l'unanimité

2. Courriers et informations diverses

Courriers :

- Invitation à l'**Assemblée Générale du CDSA 38** (sport adapté) ce jour à 18h. David Cazanove représente le District.
- **Invitation du club de ECBF** à leur soirée partenaire ce jour. Remerciements.
- **Invitation de l'UNSS 38** au Championnat de France de Football Lycées Garçons qui se déroulera à Sassenage du 31 mars (accueil des équipes) au 3 avril prochains. Remerciements.
- **Mail de Pierre Longere Secrétaire Général de la Laurafoot** à l'attention du FC Bourgoin Jallieu, l'informant que le Bureau Plénier, dans sa réunion du 9 février (sur proposition de

la Commission régionale des Coupes) a le plaisir de leur confier l'organisation des finales régionales F. + M. Coupes LAuRAFoot, le dimanche 7 JUIN 2026, au stade Chantereine.

- **Demande de lots** de la Maison pour tous de Susville. Demande refusée, pas de licenciés FFF.
- **Courrier du club de St Georges de Commiers** adressé aux instances supérieures exprimant leur incompréhension totale et leur opposition face à la décision rendant indisponibles les outils numériques métier entre 00h00 et 06h00 du matin ;
- **Courrier du club de Goncelin** : M. Gottardo président du club, se sentant délégitimé par les sanctions disciplinaires prononcées par les commissions de discipline et d'appel, a présenté sa démission de la Commission des Présidents du District. Remerciements du Comité pour services rendus.
- **Divers échanges** peu courtois émanant du président du club de Bouvesse adressés à M. Mallet président de la commission d'Ethique.
- **Divers échanges** peu courtois émanant du club de Bouvesse avec le Gpt Jeunes Vezeronce Huert Dolomieu
- **Courrier du club de Bouvesse** : Demande de changement de district afin d'intégrer le district de l'Ain. Le Président indique que ce dossier a été examiné lors du conseil de Ligue du 27 février dernier. En raison du refus du district de l'Isère, le conseil de Ligue a statué et émis un avis défavorable à cette demande.
- **Mail de Gestion FRMC** : Dans le cadre de leur développement au sein de la Fundacion Real Madrid Clinics France (FRMC), souhaitent étudier l'opportunité d'un partenariat avec le District de l'Isère autour de la formation et de l'accompagnement des éducateurs ; Le Comité ne souhaite pas s'y associer.
- **Mail de la Mairie de St Romain de Jalionas** qui rapporte des dégradations de leurs infrastructures liées à l'équipe de la Cote St André, demande que des mesures soient prises par le District. Un rappel à l'éthique sera fait auprès du club.
- **Mail du l'US Corbelin** indiquant des moqueries sur réseaux sociaux de la part du club de Billieu ; demande l'intervention du District afin d'éviter toute montée inutile de tensions entre les deux clubs.
- **Demande d'affiliation** d'un nouveau club : FC Centr'Alp (siège et lieu de pratique : Renage), une réponse leur a été apportée afin d'intégrer le nom de la commune. Ils souhaitent malgré tout conserver leur dénomination.
Un débat s'ouvre à ce sujet mettant en avant que la zone Centr'Alp est située à Moirans et Voreppe et que ce nom porte à confusion géographiquement pour les autres clubs. Le Comité maintient la décision prise lors du CD du 3 sept 2024 qui impose aux nouveaux clubs qu'il y ait une référence à leur localisation.
Une réponse leur sera apportée dans ce sens.
- **Demande d'affiliation** d'un nouveau club : International Agnin. Pris connaissance.
- **Courrier de la FFF** nous informant que la campagne nationale « jouons du bon côté » est lancée, campagne qui a pour objectif de sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs du football autour de la lutte contre les violences et incivilités.

Informations du Président :

- Lecture d'un mail du Secrétariat Général de la FFF concernant les licences des mineurs non accompagnés.
- **Réunion avec la LFA**
Le Président fait un rapide compte rendu d'une réunion à la Ligue avec la LFA. Les échanges ont porté sur les perspectives d'évolution pour les années à venir, notamment sur la problématique de la perte de licenciés, particulièrement en football d'animation. La LFA effectue actuellement un tour des Ligues. Il est envisagé qu'à l'avenir, dans le football

d'animation, la présence d'éducateurs notés et diplômés puisse devenir obligatoire. Beaucoup de travail sera fait également au niveau de l'arbitrage enfin la création d'un nouveau poste intitulé « conseiller en développement associatif » est à l'étude.

- **Courrier de M. Riad Nasri** qui s'interroge sur une procédure votée en 2023 qui prévoyait qu'un arbitre non payé en fin de match devait en informer le District par mail. Dès réception de ce signalement, une amende forfaitaire de 15€ devait être appliquée au club concerné afin d'instaurer un effet dissuasif clair et immédiat. Or aujourd'hui un délai supplémentaire est laissé aux clubs. Quelques clubs seraient coutumiers de ces retards de paiements. Le Président fait un tour de table il est alors décidé que, le match fini, sous condition qu'on le sache par un mail de l'arbitre, on déclenche l'amende immédiatement.
- **Réunion avec la SDJES** : Le Président informe recevoir la SDJES ce lundi pour un temps d'échanges pour identifier les incivilités lors de rencontres ou temps d'entraînement qui se seraient déroulées sur certains terrains depuis le début de saison.
- La réunion de la **commission des Présidents** aura lieu lundi à 19h.
- **Date évènements** :
 - Remise Challenge Claude Montpied : 18 juin
 - Cérémonie des médailles : 19 juin
 - Assemblée Générale District : 26 juin à St Chef
 - Assemblée de la Ligue : 27 juin à Tola Vologe
 - Label visites intermédiaires
 - Manival le 10 avril à 16h30 : représenteront le District, le Président, T. Truwant, M. Montmayeur
 - Vareze le 17 avril à 17h stade du Gontard Montseveroux.

3. Retour sur les dernières réunions de Dirigeants

Le Président rappelle que le compte rendu détaillé a été publié sur le site et transmis aux participants, il se dit satisfait, estimant que ces réunions ont été appréciées par les clubs présents.

4. Médailles Ligue liste récipiendaires

Le président indique que nous avons cette année :

- 12 médailles argent
- 5 médailles vermeil
- 2 médailles Or

5. Centenaire info et organisation

Le Président fait le point sur l'avancement du projet. Une visite du Stade des Alpes a été réalisée avec Marc Mallet et Thierry Truwant afin d'étudier comment mettre en place l'événement. Ils ont effectué le tour du stade, guidés par M. Augustin Douillet.

Il était prévu d'utiliser le Corner des Alpes, car les trois salons Nord n'étaient pas disponibles à cette période. Cette solution avait été validée dans un premier temps. Mais, quelques jours plus tard, la secrétaire de Philippe Diallo a contacté le Président pour indiquer que le Corner des Alpes n'était pas inclus dans la convention signée avec la Fédération française de football.

Finalement, les places des salons Nord se sont libérées. Il a donc été décidé d'utiliser ces salons Nord pour l'événement. Le seul souci il n'y a que 393 places assises aux salons nord, si nous sommes 450 on devra positionner le restant autrement.

300 places ont déjà été achetées pour les clubs féminins du District et on a demandé 450 places supplémentaires à la FFF pour les personnes invitées au centenaire.

Le GF 38 nous a fait une proposition chiffrée pour le repas lors de la visite.

Le Président rappelle également les autres dépenses prévues pour l'organisation. Ce qui amène à une somme conséquente et suggère aux membres du Comité de trouver des mécènes afin de soutenir financièrement l'événement.

Suite de l'avancement du projet au prochain Comité de Direction.

6. Questions et infos diverses

- **Remarque de T. Truwant :** Nous avons mis en place les réseaux sociaux, c'est une bonne chose, cependant, il arrive que le secrétariat ne soit pas informé de ces publications, ce qui empêche leur diffusion simultanée sur notre site web et via nos autres canaux de communication. Attention à ne pas oublier à communiquer les infos à tous les intervenants pour que tout le public destinataire soit informé !
- **Championnat Futsal interdistricts :**
 - Le défraiement des arbitres est différent selon les districts. Il est décidé que chaque district garde son propre fonctionnement quand ce sont ses équipes qui sont concernées.
 - Problème de règlements entre les districts, certains évoluent en championnat Futsal niveau B ce qui implique la possibilité pour eux de faire jouer des licences libres et des licences futsal, or en Isère nous sommes en niveau A ce qui implique l'utilisation unique de licences Futsal. Cela pose un problème au niveau de la FMI, les niveaux B ne voyant pas redescendre leurs joueurs libres.
La question se pose de se positionner en niveau B cette saison afin de lever les contraintes pour les autres districts de faire des feuilles de matchs papier. Cette décision est actée par le Comité.
- **T. Truwant :** Demande de changer les 2 prochaines dates des Comités de Direction pour indisponibilités ces jours-là.
Après débat sur la planification et les disponibilités de certains, nous restons sur les dates prévues.
- **Retour sur le Tirage des coupes en Live :** le point positif, nous avons eu un grand nombre de vue ce qui est plus représentatif pour nos partenaires, le point négatif est que nous n'avons pas le matériel adéquat ce qui a affecté la diffusion, nous allons investir sur une caméra.
- **Coupes :** que fait-on pour les coupes qui n'ont pas suffisamment d'équipes inscrites ? Il est décidé pour la saison prochaine qu'un minimum de 16 équipes engagées sera nécessaire pour conserver une coupe.

Prochain Comité Directeur le 2 avril

Séance clôturée à 20h50

Hervé Giroud-Garampon
Président

Elisabeth Da Rocha
Responsable Administrative



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 10 MARS 2026

PROCES-VERBAL N° 745

Le Président du District et ses membres souhaitent un prompt rétablissement à Diasparra Guillaume, délégué du District.

Promotion médailles District 2025-2026

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de DISTRICT.**

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 13 avril 2026** délai de rigueur.

Formulaire demande médaille District :

[CLIQUEZ ICI](#)



Appel à candidature Accueil Finales Coupes Isère

Les commissions sportive et féminines lancent un appel à candidature pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :

- Le 30 mai 2026 : Finales Jeunes et Féminines (jeunes)
- Le 31 mai 2026 : Finales Seniors et Féminines (seniors)

Les candidatures sont à adresser au District pour le 27 mars date butoir.

Cahier des charges :

- CAHIER DES CHARGES FINALES SENIORS
- CAHIER DES CHARGES FINALES COUPES JEUNES

Appel à candidature Journée Nationale U6/U7 et U8/U9

La Journée Nationale U6-U9 aura lieu le **samedi 6 juin 2026**.

Les clubs souhaitant accueillir cette manifestation doivent envoyer leur candidature en précisant s'ils ont une catégorie préférentielle (U6/U7 ou U8/U9) ainsi que le nombre de terrains dont ils disposent.

Les candidatures sont à adresser au District **avant le mardi 31 mars 2026** dernier délai.

TRESORERIE

Amendes Plateaux U10-U11 du 28/02/26			
U10 niveau 1	U10 niveau 2	U11 niveau 1	U11 niveau 2
Feuilles non reçues 40€	Feuilles non reçues 40€	Feuilles non reçues 40€	Feuilles non reçues 40€
CHARVIEU FUTSALL DES GEANTS	ESTRABLIN LA BOURBRE SEYSSINET	GIERES	ST ANDRE LE GAZ BOUVESSE SEYSSINET
Absence au Plateau 30€	Absence au Plateau 30€	Absence au Plateau 30€	Absence au Plateau 30€
	ARTAS S HILAIRE DE LA COTE ST MAURICE EXIL CHARVIEU CHAVAG BATIE MONTGASCON1 BATIE MONTGASCON2 SUD ISERE	VILLEFONTAINE 2	NIVOLAS OISANS 2
Feuilles mal remplies 30€	Feuilles mal remplies 30€	Feuilles mal remplies 30€	Feuilles mal remplies 30€
EYBENS FONTAINE			ST QUENTIN FALLAVIER SASSENAGE PONT DE CLAIX RACHAIS ST MARCELLIN RIVES COTE ST ANDRE ST ANDRE LE GAZ BOUVESSE

FORFAIT GENERAL**AMENDE 44€****Du 2 au 8 mars 2026**

U15A8 PHASE 2

C

534738

ENT CHEYSSIEU LA SANNE

U15FA8 D1

582556

GAPS 1

FORFAIT JOURNEE**AMENDE 32€****Du 2 au 8 mars 2026**

SENIOR D5 / PHASE UNIQUE

E

515121

THODURE U.S 3

VETERANS A 8 GRENOBLE

B

515301

ECHIROLLES FC 31

VETERANS A 8 GRENOBLE

D

581674

MOIRANS FC 31

FEMININES A11 D1

A

560144

VIRIEU VALONDRAS FC 1

FEMININES U18F A 8 D2

B

534255

ESTRABLIN 1

U17 D3 / PHASE 2

F

546354

ENT LIERS ECBF EFDE 2

U17 D3 / PHASE 2

H

520603

ST ANDRE LE GAZ AS 2

U15 D2 / PHASE 2

E

560144

VIRIEU VALONDRAS FC 1

U15 A 8 / PHASE 2

A

548244

SUD ISERE FC 2

U15 D4 / PHASE 2

A

550437

ST MARTIN D HERES FC 5

SENIORS A8 ET ENTREPRISES D3

A

590249

FROGES FOC 1

FMI NON RETOURNEE**AMENDE 75€****Du 2 au 8 mars 2026**

Voir PV Commission FMI n° 745

FRAIS ARBITRAGE 2025-2026 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2025-2026 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U19 D1 et U17D1.

**ORGANISATION CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES
POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.**

A L'ATTENTION DES RESPONSABLES DE CLUBS,

NOUS VOUS INFORMONS QU'A COMPTER DE CETTE SAISON, **UNE NOUVELLE ORGANISATION EST MISE EN PLACE CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.**

DESORMAIS, LE DISTRICT PRENDRA EN CHARGE DIRECTEMENT LE PAIEMENT DES ARBITRES POUR CES RENCONTRES.

EN CONSEQUENCE, LE MONTANT CORRESPONDANT SERA IMPUTE AUX CLUBS CONCERNES.

CETTE MESURE VISE A SIMPLIFIER LA GESTION DES INDEMNITES ARBITRALES.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS

APPEL

APPEL@ISERE.FFF.FR

ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION APPEL

Mardi 10 mars 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 745

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents : SCARPA Vincent, BLANC Aline- secrétaire, BRAULT Annie.

Excusé(e)s : MOUMJID El Mostafa, EL RHAFARI Reda, BONNARD Christophe, MAZZOLENI Laurent, FERNANDES Carlos, BERTHELET Éric, PION Christophe, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, FRANZIN Didier, TRUWANT Thierry.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

TIGNIEU JAMEYZIEUX (539828) : Courrier avec éléments à verser aux dossiers 25-26-31R et 25-26-32R pour les auditions du mardi 17 mars 2026

LIGUE LAURAFoot : Convocation en visioconférence le mardi 17 mars 2026 pour audition suite un appel ligue du club d'ECHIROLLES dans le cadre de notre dossier 25-26-24R. La commission sera représentée.

CHARVIEU CHAVAGNEUX : Courrier avec justificatif nous annonçant l'absence d'une personne à l'audition du mardi 17 mars 2026 dans le cadre du dossier 25-26-30R, et nous demandant la présence du dirigeant responsable au match. Nous vous donnons notre accord pour la présence de ce dirigeant.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier n°25-26-28R : ST HILAIRE DE LA COTE : retrait de 3 points suite retard de paiement

Appel du club de **ST HILAIRE DE LA COTE (519877)** en date du jeudi 12 février 2026 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n° 2526.147 lors de sa réunion du mardi 10 février 2026, notifiée par courrier électronique avec A.R au club le vendredi 6 février 2026 et parue au P.V n°741 le jeudi 12 février 2026.

Appel portant sur « : Appel sanction de -3pts pour toutes les équipes suite à pb trésorerie »

La commission d'appel s'est réunie le mardi 3 mars

à 18h30 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante :
MONTMAYEUR Marc – président, BERTHELET Éric – secrétaire, VAILLANT Franck – représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent, MOUMJID El Mostafa, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie.

Excusés : PION Christophe, FERNANDES Carlos, BONNARD Christophe, EL RHAFFARI Reda, FRANZIN Didier.

Non convoqué(e)s au titre de la commission : BLANC Aline, MAZZOLENI Laurent.

En présence

Pour le club de **ST HILAIRE DE LA COTE (519877)**

M. CRESPO Thierry, licence n° 2529427448, président, régulièrement convoqué.

M. RIVAL Frédéric, licence n° 250868729, correspondant, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, Président, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) M. BARATIER Thierry, licence n° 2529418667, trésorier, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. MESTA Sophie, licence n° 9604402423, trésorière du club de ST HILAIRE DE LA COTE, régulièrement convoqué.

Après avoir noté la présence de VEYRET Bernard, licence n° 2520043664, membre du comité directeur et de la commission des finances du D.I.F, en remplacement du trésorier du D.I.F excusé.

Considérant que l'appel a formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que M. RIVAL Frédéric, correspondant du club de ST HILAIRE DE LA COTE, indique ne pas contester, au même titre que l'ensemble de son club, le règlement tardif du relevé de trésorerie n°5 édité le 5 janvier 2026, ayant eu comme aboutissement un retrait de 3 points à l'ensemble des équipes.

Considérant néanmoins, que M. RIVAL Frédéric conteste la régularité et le fondement réglementaire de ladite sanction, au motif qu'il aurait constaté, dans certains procès-verbaux antérieurement publiés, des décisions ou procédures relatives à des situations similaires qui lui paraissent différentes.

Considérant que M. CRESPO Thierry, président du club de ST HILAIRE DE LA COTE, reconnaît une erreur humaine au sein de son club, motivant leur présence, ce soir en audition, qu'il indique avoir été amené à répondre aux interrogations de plusieurs licenciés du club, lesquels s'étonnent de la sanction prononcée et peinent à en comprendre les motifs, qu'il précise, par ailleurs, que cette décision a généré une certaine démotivation, certains licenciés estimant que les efforts consentis pour obtenir des résultats sportifs et maintenir un bon état d'esprit au sein du club se trouvent pénalisés à la suite d'un simple oubli administratif.

Considérant que les éléments fournis par le service comptabilité du D.I.F, permettent à la commission de constater que, pour le relevé de trésorerie n°5, relatif au mois de janvier 2026, une information par mail a été émise, le 5 janvier 2026, par le biais de la boîte comptabilité du D.I.F et le 6 janvier par le biais de « FOOTCLUBS » indiquant la somme due, et la date de limite de paiement fixée au 16 janvier 2026.

Considérant que, suite à ces informations, le club de ST HILAIRE DE LA COTE n'a émis aucune remarque, réserve ou réclamation quelles qu'elles soient.

Considérant qu'une relance informatique pour une « trésorerie non à jour » a été effectuée auprès du club par le D.I.F, en date du 22 janvier 2026, relance précisant qu'en cas de non-régularisation de la situation, le club se verrait retirer 3 points au classement pour l'ensemble de ses équipes, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier du D.I.F, avec comme date d'effet, le 5 février 2026.

Considérant qu'un accusé de réception informatique permet à la commission de constater l'ouverture de ce courrier, par le club, le jour même de son envoi.

Considérant que cette relance de rappel a également fait l'objet d'une parution, dans la rubrique « trésorerie » des P.V des commissions des règlements et du secrétariat

administratif, n°738 du 20 janvier 2026 paru le 22 janvier 2026, n°739 du 27 janvier 2026 paru le 29 janvier 2026, et enfin du n°740 du 3 février 2026 paru le 5 février 2026.

Considérant de nouveau, que cet avertissement n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du D.I.F.

Considérant qu'à la date du 6 février 2026, un nouveau courriel a été adressé au club, faisant état, que sa trésorerie au regard du relevé club édité le 5 janvier, le club s'est vu retirer, conformément aux dispositions du règlement financier, 3 points à toutes ses équipes disputant un championnat avec classement, en date du 5 février 2026 et qu'en prévention, cette missive faisait également part d'un éventuel nouveau retrait de 3 points à l'ensemble de ses équipes, si le paiement n'était pas effectué sous huitaine, soit avant le 13 février 2026.

Considérant que l'accusé de réception informatique permet à la commission de constater l'ouverture de ce 2026 courrier, par le club, le 6 février 2026.

Considérant également que la sanction du retrait de points en date du 5 février 2026 a également fait l'objet d'une diffusion au P.V n°741, réunion du 10 février 2026, parue le jeudi 12 février 2026, la parution hebdomadaire ne permettant pas de la faire avant.

Considérant que le club a fait le nécessaire le 6 février 2026 et de ce fait à régulariser sa situation financière auprès du D.I.F, à cette même date.

Considérant, dès lors, que la commission de céans est dans l'obligation de constater que la mise à jour financière du club vis-à-vis du D.I.F est intervenue postérieurement à la date limite de paiement du 16 janvier 2026, ainsi qu'à la date du retrait de points qui était effective au 5 février 2026.

Considérant l'article 17.3 des règlements généraux du D.I.F qui précise entre autres : Règlement financier : procédures et sanctions «*Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.....* ».

Considérant que M. VEYRET Bernard, membre de la commission des finances du D.I.F, tout en comprenant la démarche du club de ST HILAIRE DE LA COTE, conseille à ce dernier de recourir à l'option de prélèvement automatique pour ses paiements auprès du D.I.F, ce qui lui permettrait d'éviter à l'avenir ce type de problème et de faire peser moins de contraintes et de responsabilités sur les dirigeants du club.

Considérant que le représentant de la commission des règlements ne peut que confirmer que le travail préalable au contrôle financier est effectué par le service comptabilité trésorerie du D.I.F, qu'au vu des éléments fournis par ce dernier, il a la responsabilité de l'application du règlement financier.

Considérant que, dans ce dossier, les différentes commissions du D.I.F ont parfaitement appliqué l'ensemble des dispositions prévues par les règlements et respecté les dates imparties pour la transmission des informations au club concerné, informations qui ont été confirmées par des accusés de réception et de plus à minima ouverts.

Considérant également que le club de ST HILAIRE DE LA COTE n'a pas entamé de démarche pour une éventuelle demande d'étalement de ses sommes dues, comme il peut le

faire en cas de difficultés financières momentanées, suivant l'article 17.6 du règlement financier du D.I.F.

Considérant que, pour conclure l'audition, le président du club de ST HILAIRE DE LA COTE, M. CRESPO Thierry sollicite l'indulgence et la clémence de la commission de céans, précise que ce n'est pas un problème financier interne au club, ce dernier n'étant pas coutumier du fait et n'ayant jamais eu de différends sa trésorerie vis-à-vis du D.I.F, que l'erreur reste et restera humaine.

Considérant que le D.I.F ne peut en aucun cas se substituer aux obligations et responsabilités internes incombant aux clubs, quelles qu'elles soient.

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les fédérations sportives comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les ligues régionales et les districts ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées, que la décision de la commission des règlements correspond à une stricte application des règlements et toute décision contraire reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le règlement.

Par ces motifs : La Commission d'Appel **CONFIRME** la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n° 2526.147 lors de sa réunion du mardi 10 février 2026, notifiée par courrier électronique avec A.R au club le vendredi 6 février 2026 et parue au P.V n°741 le jeudi 12 février 2026, **à savoir.**

DOSSIER N°2526.147 : Club : St HILAIRE de la COTE – n°519877 :

Le club St HILAIRE de la COTE n'est toujours pas à jour de sa trésorerie au regard du relevé-club n°5 édité le 5 janvier 2026.

Conformément aux dispositions du règlement financier, votre club se voit retirer 3 points en date du 5 février 2026.

(Sans régularisation, sous huitaine soit avant le 13 février prochain – 3 (trois) points supplémentaires seront encore retirés au classement pour toutes les équipes, à cette date échéance.)

Retrait de 3 points fermes au classement à toute les équipes du club :

D4 – POULE B

D5 – POULE C

Féminines à 8 – D2 – POULE A

U13 – D3 – POULE F

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de **ST HILAIRE DE LA COTE (519877)**

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
Éric BERTHELET

Pour le P.V

Pour le P.V

Le président de séance

La secrétaire de séance

Marc MONTMAYEUR

Aline BLANC



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 10/03/2026 à 18h30

Procès-Verbal N°745

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS : KODJADJANIAN Jean Marie - VAGNEUX Luc -CUSANNO Stéphane - THEVENIN Cyril.

EXCUSES :

SABATINO Joseph - LALO Aboubakar - BOUAZIZ Djamel - HOCINE Halime - SAINT - ALBIN Laurent – SPARAPANO Patrick - HUERTAS Pierre - DEHMANI Monia - CHAARI Hassen - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane.
CTDA - BEN EL HADJ Hakim

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

IMPORTANT

Les arbitres suspendus dans une autre fonction (que l'arbitrage) sont priés d'informer la CDA de leur sanction.

Par conséquent, ils ont interdiction d'arbitrer durant toute la durée de leur suspension sous peine de sanction.

NOTE AUX ARBITRES

A compter du 17 mars, les arbitres doivent consulter le PV du secrétariat administratif où seront notifiées les amendes suite à erreur de saisie sur la FMI.

RAPPEL AUX ARBITRES

Les arbitres sont priés de cocher la case « rapport suit » de la FMI si la situation l'exige. Les contrevenants se verront dorénavant infliger d'une amende de 25€ pour cette erreur administrative (case rapport non cochée).

Un mail vous a été envoyé dans ce sens.

NB : Ce mail tient lieu d'information générale à tous les arbitres et ne vous concerne pas directement sur un de vos matchs.

AUDITIONS CDA

- L'arbitre HE régulièrement convoqué est absent à l'audition. Il sera non-désignable jusqu'à une prochaine comparution.
- L'arbitre BA est absent, excusé.

La CDA passe à l'ordre du jour

NOTE AUX ARBITRES

Il nous a été donné de constater que certains arbitres éprouvent des difficultés d'identification des joueurs lors de la rédaction de leur rapport et ne se retrouvent plus dans les noms des joueurs avertis ou leur numéro de licence...

Afin de parer à toute éventualité, **la CDA recommande à tous les arbitres de photographier la feuille du match**, une fois remplie.

NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Planning des entraînements sur la piste d'athlétisme de la Côte St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**. Veuillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressés.

- 8 avril 2026 - 19h à 20h15
- 6 mai 2026 - 19h à 20h15
- 3 juin 2026 - 19h à 20h15

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres. En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction aux rapports...)	06 07 23 89 63

COURRIERS DES CLUBS – COMMISSIONS - DIVERS

FC CHIRENS : Lu et noté.

US SASSENAGEOISE : Lu et noté

TURCS DE GRENOBLE : Lu et noté.

ISERE FUTSAL : Lu et noté.

Demandes d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

- Courrier de FARAMANS : Match St Hilaire/Faramans - Fem. à 8 - D2 du 29/03/2026.
- Courrier de VINAY : Match Entente RO Claix Chatte/Vinay 2 - U17 D3
- Courrier VOUREY : Match Vourey/US Murette - U17 D3 du 14/03/26

Transmis au désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

YAHIA A. : Lu et noté. Transmis au désignateur

OLIMO NDUMBU DM : Lu et noté.

THOMET : Rapport de parrainage reçu. Remerciements.

AYARI A. : Lu et noté. La CDA t'apporte tout son soutien et sa solidarité.

HOCINE H. : Lu et noté. Remerciements.

SAPEY F. : Certificat d'arrêt reçu. Prompt rétablissement.

KANDA G. : Lu et noté

DAPPEL D. : Rapport de tutorat reçu. Remerciements.

ANAR AKDIM K. : Lu et noté

Président

Fouad LAZAMI

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 10 mars 2026 à 18H

Procès-Verbal N°745

Président
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : l'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

Courrier :

-FFNI : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 14 ET 15 MARS 2026				
<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U15 D3 POULE A	ST MARTIN D'HERES 4	FONTAINE	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB FONTAINE
U18 FEMININES A 11	PAYS ALLEVARD	VALLEE HIEIN	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB VALLEE HIEN
FEMININES D2 A 11	ECHIROLLES 2	FFNI	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB FFNI
FEMININES D1 A 11	LA MURETTE	GRESIVAUDAN	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB MURETTE
SENIORS D2 POULE A	CORBELIN	ASIEG	AVETTAND JULIEN	FRAIS AU CLUB ASIEG
SENIORS D2 POULE A	MISTRAL	ARTAS CHARANTONNAY	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D2 POULE B	THODURE	NOYAREY	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB NOYAREY
SENIORS D3 POULE A	CLAIX	UO PORTUGAL	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB CLAIX
SENIORS D3 POULE B	ISLE D'ABEAU	ST GEORGES COMMIERS	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB ST GEORGES



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 10 mars 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 745

Président
Présents

: M. Mallet
: Marc Mallet, Mme Laurie Strappazzon

CONVOICATIONS

La commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le **mardi 17 Mars à 18h45**
Pour l'équipe U15F à 8 Du GF BRION, Mr BOCCARDI Julien éducateur, ainsi que Mr GARCIA MARTINEZ Emmanuel dirigeant de cette équipe
Pour l'équipe U15F à 8 du FFNI, Mme BAUDELET CHENAVIER Christelle Educatrice, ainsi que JANNUZZI Sylvain dirigeant de cette équipe
Est également convoqué Mr BAYLE Christian arbitre de la rencontre
La présence des Présidents de club est souhaitable
Présence obligatoire sous peine de sanctions

La commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le **mardi 17 Mars à 19h15**
Pour l'équipe Senior F de l'UO PORTUGAL, Mme VAN COPPENOLLE éducatrice, ainsi que Mr LOURENCO Agostino dirigeant de cette équipe
Pour l'équipe Senior F du FFNI, Mme CELLIER Lydie Educatrice, ainsi que CELLIER Jean Noel dirigeant de cette équipe
Est également convoqué Mr BESSET Olivier arbitre bénévole de la rencontre
La présence des Présidents de club est souhaitable
Présence obligatoire sous peine de sanctions

La commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le **mardi 17 Mars à 19h45**
Pour l'équipe U13D2 de AVENIERE O, Mr FERNANDES COSTA Rui éducateur, ainsi que Mr PERRIER Christophe dirigeant de cette équipe
Pour l'équipe U13D2 de VEZERONCE HUERT, Mr HOMARD Alain Educateur, ainsi que Mr ESTEBAN Jérôme dirigeant de cette équipe
La présence des Présidents de club est souhaitable
Présence obligatoire sous peine de sanctions

COMPTE RENDU D'UN MATCH CLASSE A RIQUES

Retour sur le match classé à risque en U19 D2 POULE BASSE, match opposant les équipes de GVHD 2-et BOUVESSE

A la demande de la municipalité de DOLOMIEU, le match s'est déroulé à huis clos

Très bonne organisation du match de la part des deux équipes

Très bonne entente entre les joueurs et les éducateurs

Remerciements à la mairie de Dolomieu pour son aide et son implication pour la bonne tenue du match

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
L.C.A FOOT 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AS GRENOBLE DAUPHINE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MAURICE EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US ABBAYE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SUD ISERE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US GIERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Novembre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PONT DE CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES
--

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 745 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON RECUES

Abbaye ; Crolles ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Isle D'Abeau ; Jarrie Champ ;
Moirans ; Noyarey ; Seyssuellois ; St Lattier ; St Maurice Exil ; Tullins ; Uo Portugal ;
Vallee Du Guiers ; Villeneuve Aja

Liste non Validée

Batie Montgascon ;



COMMISSION FÉMININES

Réunion du 10 mars 2026

PV N° 745

Présents : Elodie Diasparra

Excusés : Jacques Issartel, Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : GAPS, EYBENS, LA SAVOYARDE, FFNI, VIRIEU VALONDRAS, ISERE REGLEMENTS, 2 ROCHERS, BOURGOIN, GUC, LA SAVOYARDE, UNIFOOT, NOTRE DAME DE MESSAGE, MISTRAL

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler:
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

COMMISSION TECHNIQUE

La Commission Technique a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'une nouvelle **formation CFI U14-U19, exclusivement dédiée aux féminines**.

Cette formation se déroulera sur deux journées :

- 29 mai à Bourgoin
- 12 juin à Nivolas

Les inscriptions sont désormais ouvertes en ligne.

Ne manquez pas cette opportunité de vous former et de développer vos compétences dans l'encadrement du football féminin.

FESTIVAL U13F

Equipes qualifiées pour la finale départementale du 28 Mars, à St Marcellin :

EYBENS / VALLEE DE L'HIEU / GF38 / GUC FF / ECHIROLLES 1 / FC2A / BOURGOIN
JALLIEU / CHATON ESTRABLIN

CHAMPIONNAT U13 F

Niveau 1

J6 du 14/03

55085580 – 2 ROCHERS – EYBENS : 10H00 sur le synthétique des Brieux à St Egrève

55085577 – GUC – LA RAVOIRE : 14H00 sur les installations de l'UFRAPS 2, 1751 rue de la piscine 38610 Gières

CHAMPIONNAT U15 F

D1

J12 du 14/03

54646087 – BOURGOIN – MOIRANS : 10H00 au stade pré pommier, attente accord de MOIRANS

D3

Poule A

J8 du 14/03

55172512 – 2 ROCHERS – FFNI 2 : 13H00 sur le synthétique des Brieux à St Egrève, attente accord de FFNI

CHAMPIONNAT U18 F A 8

D2

Poule A

J6 du 14/03

55172838 – EYBENS – LA SAVOYARDE : à 12H00 au complexe Roger Journet à Eybens

Poule B

55172869 – NOTRE DAME DE MESSAGE – ESTRABLIN : 12H00

COUPES U18 F A 8 ET U15 F

1/4: 18/04 tirage le 1^{er} avril à 19H en visio

1/2: 14/05 tirage le 29 avril à 18H en visio

Finale 30/05

COUPES SENIORS F A 8 ET A 11

1/4: 19/04 tirage le 1^{er} avril à 19H en visio

1/2: 14/05 tirage le 29 avril à 18H en visio

Finale 31/05

INFOS

Article 6 de la Charte d’Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d’adhérer à ce principe et s’engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l’égard d’autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d’expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l’égalité, la fraternité, l’impartialité, l’apprentissage du respect de l’arbitre, de soi-même et celui d’autrui. Il incombe aux instances d’assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l’article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

*« (...) A ce double titre, sont interdits, à l’occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d’incivilité.*

*Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l’objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. **Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.** (...) »*

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d’appliquer strictement ces directives.

Cela concerne notamment l’obligation d’obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l’absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l’équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre. Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu’en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l’arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 « d’admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l’accord exprès de l’arbitre ».

La loi 4 rappelle que l'équipement de base d'un(e) joueur(se) est :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures.

En conséquence, en dehors de ces équipements, les arbitres ne peuvent tolérer des vêtements non prévus par la loi 4 (style bandeau, cache oreilles ou cou...) qui peuvent être un danger par la sécurité des joueurs en cas de tirage.

HEURES OFFICIELLES

Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

Type de Match et catégorie		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11

Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

Catégories	Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
	Samedi	Dimanche	Samedi	Samedi	Dimanche
U 15 F	15 H		12 H 30 – 17 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 8	16 H		12 H 30 – 18 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 11 (District)		10 H	12 H 30 – 18 H		
U18 F à 11 (InterDistrict)		13 H	12 H 30 – 15 H	14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU :

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

4^{ème} ÉDITION DE TOUTES FOOT

COMMENT S'INSCRIRE ?

Comme l'année dernière, toute la démarche d'inscription pour les instances se fera sur **Portail Bleu > Développer des clubs > Toutes Foot** (*L'utilisateur doit être habilité par le référent informatique de la Ligue*)

Une affiche personnalisable ainsi que tous les visuels de communication vous attendent également sur la plateforme **TOUTESFOOT**.

<http://l.contact.fff.eu/rts/go2.aspx?h=490539&tp=i-1NGB-AM-Fht-t2Is3-4i-7VP-1c-t2Ire-ICOWEH3534-q4Mlv&pi=5IVpGLptDVVeaha7Xv0noCC55DdKxUcmeQ4UbZGxZ60>

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 10 mars 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 745

Président : M. MALLET

CONVOCATIONS

La commission FMI recevra au District de l'Isère le mardi 17 mars à 18h30 Mr ROMGHANI Mondher Arbitre de la rencontre entre St CASSIEN et LCA FOOT 38, un membre de la CDA sera présent lors de cette convocation

Présence obligatoire sous peine de sanctions.

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches du 02/03/2026 au 08/03/2026)

Vétérans à 8 Grenoble	Poule D	IZEAUX ES 31
Vétérans à 8 Grenoble	Poule E	EYBENS OC 31
Vétérans à 8 Grenoble	Poule E	SASSENAGE US 31
Vétérans à 8 Grenoble	Poule A	CROLLES FC 31
Vétérans à 8 Nord Isère	Poule A	VALLEE DU GUIERS FC 31
U17 D2	Poule C	ST MARCELLIN OL 2
U17 D3	Poule F	ENT LIERS ECBF EFDE 2
U17 D3	Poule J	O VILLEFONTAINE 2025 1
U15 D4	Poule C	DOMENE ASJF 1
U15 D4	Poule D	ENT ST QUENT NOYAREY
U13 D4	Poule E	BEAUCROISSANT FC 1
U13 D4	Poule D	PONT DE CLAIX FC 3
U13 D4	Poule D	SEYSSINET AC 4
Féminines U18f A8 D2	Poule B	ENT STSIM- STHIL-LACOT1

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

<https://fmi-core.fff.fr> (n'apparaissent que les matchs à domicile)

<https://fmi-core-compo.fff.fr>

Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h

Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

H-50 minutes par le club recevant :

Ouverture de l'application FMI

Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-45 minutes

Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-40 minutes

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre

- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

H-35 minutes

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match
- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

H-30 minutes

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

H-10 minutes

- Rappel des équipes aux vestiaires

H-7 minutes

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole
Note sur la tablette

- Le score
- Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)
- Les changements (onglet Ent/Sor)
- Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score, les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 10 mars 2026 à 19h00

Procès-Verbal N° 745

Président

: Patrick MONIER

Membre

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

121. Air Liquide : lu, noté.

122. Vallée de la Gresse 1 : lu, noté.

123. Fasson : lu, noté.

124. CEA Grenoble : lu, noté.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2025-2026 : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2025-2026 <date>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, tbaratier@isere.fff.fr

Ville de Grenoble : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr (toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

COUPE DE L'ISÈRE, 1/4 de finale

Tirage au sort effectué jeudi 05/03/2026 au District de l'Isère par **Monsieur Laurent LUPO**, directeur d'agence du Crédit Agricole et représentant notre partenaire, **et Monsieur Marama VAHIRUA**, ancien joueur professionnel. Marama (« Lumière » en tahitien) a défendu les couleurs du FC Nantes (1998-2004), remportant 1 coupe de France en 2000 et 1 titre de Champion de France en 2001, de l'OGC Nice (2004-2007), du FC Lorient (2007-2010), de l'AS Nancy-Lorraine (2010-2011), de l'AS Monaco (2011-2012), et de l'APS Panthrakikos (Komotini, Grèce, 2012-2013). Puis il termine sa carrière de joueur à Tahiti, à l'AS Pirae 2013-2016, à l'AS Temanava 2016-2017 et à l'AS Dragon 2017-2018 (club dont il prendra ensuite la présidence en juillet 2018). Marama revient à Nice (2020-2023) pour entraîner les attaquants du centre de formation niçois, et est, depuis 2023, entraîneur des attaquants du Grenoble Foot 38 (Ligue 2).

T 1/4, Froges (D3) ou Tunisiens SMH (D1) – Turcs de Grenoble (D2).

Lundi 23/03/2026 ou mercredi 25/03/2026.

T 1/4, 55561913, Air Liquide (D1) – Vallée de la Gresse 1 (D1).

Lundi 23/03/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

T 1/4, 55561914. St-Georges-de-Commiers (D1) – Rachais (D1).

Jeudi 26/03/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

T 1/4, 55561915. Abbaye (D2) – ASPTT Grenoble 1 (D2).

Jeudi 26/03/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

Rappel en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : pas de prolongation, 1 série de 5 tirs au but, puis série(s) de 1 tir au but.

Arbitrage : les matchs seront arbitrés par des arbitres officiels (n'oubliez pas vos licences, protège-tibias, etc.). Les frais d'arbitrage sont à partager entre les 2 équipes (moitié/moitié).

Demi-finales : tirage au sort mercredi 01/04/2026 à 19h00 au District de l'Isère. Matchs semaine du 27 au 30/04/2026.

Finale : vendredi 29/05/2026. Les clubs désirant accueillir la finale de la Coupe de l'Isère Foot en Semaine et Entreprise peuvent envoyer leur candidature au District ou à la CFSE.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

J14, 54851341. St-Martin d'Uriage 1 – St-Georges-de-Commiers.

Mercredi 18/03/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

J14, 54851342. Tunisiens SMH – St-Martin d'Hères.

Mercredi 18/03/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

J14, 54851343. Vallée de la Gresse 1 – Rachais.

Mercredi 18/03/2026, 21h00. Vif.

J14, 54851332. Air Liquide – Jarrie-Champ.

Lundi 16/03/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J14, 54851345. Exempt : Fasson.

J12, 54851334. Fasson – St-Martin d'Hères.

Jeudi 26/03/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

J10, 54851404. Vallée de la Gresse 2 – ASPTT Grenoble 1.

Mercredi 18/03/2026, 20h45. Montbonnot.

J10, 54851405. GSE – Abbaye.

Lundi 16/03/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J10, 54851406. Sassenage – Fontaine Les Îles.

Mercredi 18/03/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J10, 54851407. FC Oisans – Turcs de Grenoble.

Lundi 16/03/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

J14, 54851489. ASPTT Grenoble 2 ST – Froges.

Lundi 16/03/2026, 20h00. Montbonnot.

J14, 54851490. Poisat – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Lundi 16/03/2026, 20h00. Poisat.

J14, 54851491. St-Martin d'Uriage 2 – Mistral FC.

Lundi 16/03/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

J14, 54851492. Domène – CEA Grenoble 2.

Mercredi 18/03/2026, 20h00. Domène.

J14, 54851493. St-Paul-de-Varces – CEA Grenoble 1.

Mercredi 18/03/2026, 20h00. St-Paul-de-Varces.

J01, 54851426. Villard-Bonnot Grésivaudan – Mistral FC.

Jeudi 26/03/2026, 20h00. Villard-Bonnot.

J11, 54851478. St-Martin d'Uriage 2 – St-Paul-de-Varces.

Lundi 23/03/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

J11, 54851477. Domène – Poisat.

Mercredi 25/03/2026, 20h00. Domène.

J15, 54851497. CEA Grenoble 1 – ASPTT Grenoble 2 ST.

Lundi 23/03/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 10 MARS 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°745

Président

: Christophe Carretero

Présents

: Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

Courriers :

Futsal C. Isle d'Abeau : Lu et noté (accord d'inversion de la rencontre).

Futsal St Marcellin : Lu et noté (rencontre avancée).

Saison 2025/2026 :

INFO :

Afin d'uniformiser le Challenge interdistrict, le district de l'Isère passe en niveau B (Article 4 du statut du football diversifié des règlements généraux de la FFF) après décision du Comité Directeur du 06/03/2026.

SENIORS

Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

2° phase :

Poule accession :

Chartreuse-Guiers / Futsal Moutiers : le mercredi 18 mars à 21h00 (gymnase de LES ECHELLES , place Jean Moulin).

Poule basse :

J 2 : Futsal St Marcellin / FC Eyrieux-Embroye : le dimanche 15/03/26 à 16h45 (gymnase la saulaie, St Marcellin).

J 3 : Futsal St Marcellin / F.C. Isle d'Abeau : le dimanche 22/03/26 à 16h00 (gymnase Carrier, 19 Avenue du Docteur Carrier 38160 St Marcellin).

FMI (feuille de match informatisée) :

Contactez la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions, informations et problèmes de tablette le jour du match.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

COUPES

Coupe Départementale Futsal séniors :

1/2 Finales : S12 (17/03 au 22/03/26) tirage effectué par Mr Vachetta (Président Commission Sportive).

USBE / Pays Voironnais Futsal : Le dimanche 22/03/26 à 20h00 (gymnase de la Gare, Le Grand Lemps)

Eyrieux-Embroye / FC Picasso : Le dimanche 22/03/26 à 19h30 (gymnase Didier DINART, rue pierre de coubertin 07800 - CHARMES SUR RHONE).

Finales U15 FUN Futsal et Séniors Masculin le week-end du : 04 - 05 Avril 2026

Merci aux clubs Futsal et Foot-Libre de nous contacter si vous avez des gymnases homologués à mettre à disposition du DIF pour le déroulement de ces qualifications.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 10 mars 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 745

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN,

Excusé : Gilbert REPELLIN,

BON à SAVOIR

Nombre de joueurs "Mutation" : P.V. 717 - 718

Championnat U17 : P.V. 717 - 718

Match remis : P.V. 720

Match à rejouer : P.V. 720

RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13 : P.V. 721 - 722

Participation à plus d'une rencontre : P.V. 726 - 727 - 728

ORDRE de PRIORITE pour désigner un ARBITRE : P.V. 732

Réclamation - Evocation : art.187 des R.G. de la F.F.F. : P.V. 736

CRITERES obligatoires et conseillés de validation des tournoi : P.V. 736

AUTORISATION de TOURNOI : P.V. 740 - 741 - 742 - 743

GROUPEMENTS - FUSIONS 6 CHNGEMENT de NOM : P.V. 743

AUTORISATION TOURNOIS

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
GIERES - n°504338	U12	06/04	oui	oui
ST QUENTIN sur ISERE - n°518947	U13	18/04	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
PONTCHARRA - n°580990	U15	06/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U11	13/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U13	14/06	oui	oui
VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U10	20/06	oui	oui
VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U11	21/06	oui	oui

RESERVES de ce WEEK-END - Y aurait-il un nouveau listing ?

Ces réserves sont naturellement irrecevables : mal formulées : (Art. 186.2 des R.G. de la F.F.F.)

Club : St MARCELLIN : " Nombre de mutés hors période supérieur au nombre demande"

Club : GJ PAYS VOIRONNAIS CROSSEY : " Nombre de joueurs mutés ou mutès hors période au dessus de la limite autorisée pour le club de..."

Club : St MAURICE L'EXIL : " Nombre de mutations hors délais de l'équipe recevant de 5 joueurs. Je n'ai pas pu sélectionner la réserve car grisee sur la tablette."

Club : TUNISIENS S.M.H. : " susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 14 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club .. "

Club : MOIRANS : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs (un seul nom -prénom), du club ..., pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs mutés. !!!"

Club : SEYSSUEL : " sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 14 joueurs ayant joué plus de 6 matchs avec une équipe supérieure du club ...)

Club : M.O.S.3R : " sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 13 joueurs ayant joué plus de 6 matchs avec une équipe supérieure du club ..."

COURRIERS

Club : VIRIEU-VALONDRAS - n°560144 : réserve technique transmise à la C.D.A.

Club : GONCELIN - n°515122 : suite à votre courriel du 03/03/2026 : les deux joueurs que vous citez "anonymes" avec même prénom et même initiale de nom sont deux joueurs totalement différents :

- le n°3 est M. Mohamed MINTHE, licence n°9603996727
- le n°11 est M. Mohamed MAKHLOUF, licence n° 25450800902

D'autre part, une réserve d'après-match pour être recevable doit être nominale. (**art.187 Réclamation des R.G. de la F.F.F.**)

Club : M.O.S.3R - n°580951 : vous confirmez une réserve sur la rencontre n°53566605 - MOS3R 2 / EYBENS 2 - U17 - D1 du 7 mars 2026, réserve qui n'apparaît pas sur la feuille de match.

SCORE ERRONE

Dossier N°2526.177 : VIRIEU-VALONDRAS - n°560144 / RIVES - n°517051 : FEMININES SENIORS à 8 – D1 – POULE X – MATCH n° du /2026.

Le club VIRIEU-VALONDRAS a adressé un courriel au District ISERE Football le 02/03/2026 : " Suite à une mauvaise manipulation informatique par une victoire du FC2V sur le score de 4 à 2 Les dirigeants adverses ont dû accompagner la joueuse lors de sa prise en charge par les Sapeurs-Pompiers".

Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée : "le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11, en U13 à 8 et en vétérans à 8.

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8, U13, vétérans, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraîne une amende définie dans les tarifs du District :

Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)

Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés".

DECISION

- RIVES - n°517051 : (0 (zéro) point, 2 (deux) buts)
- VIRIEU-VALONDRAS - n°560144 : (3 (trois) points, 4(quatre) buts)

Modification sera apportée.

Amende de 25€ au club de VIRIEU-VALONDRAS - n°560144

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

EDUCATEURS D1 - D2

Club : RACHAIS - n°546479 : seniors D2 - POULE A : M. Ramzi HRAOUBIA, licence n°2568631021 remplace M; Denis MACHEFERT.

MATCHS NON-JOUES

Dossiers transmis par la commission FOOT en SEMAINE et ENTREPRISE.

Rappel décision prise lors de la réunion plénière de la commission Foot en SEMAINE et

ENTREPRISE : Report match : *"Toute équipe désirant reporter un match doit impérativement contacter le correspondant de l'adverse adverse.*

Si ce match est fixé entre les 2 équipes pour un autre jour dans la même semaine que la date prévue et indiquée dans le PV de la CFSE, un mail d'une des 2 équipes avec copie à l'autre équipe et à la CFSE convient.

Si le match doit être programmé à une autre semaine (avec une date choisie, ou pas, par les 2 équipes), les 2 équipes doivent envoyer un mail à l'équipe adverse et copie à la CFSE : un pour la demande de report et un pour l'acceptation (ou le refus) du report.

Les équipes peuvent proposer à la CFSE une date de match (ou plusieurs) si elles le désirent."

DOSSIER N°2526.172 : FASSON - n°681077 / JARRIE-CHAMP - n°512948 : FOOT en SEMAINE et ENTREPRISE – D1 - MATCH n° 54851322 du 31/01/2026.

La C.R. donne match perdu par pénalité au club FASSON pour en reporter le bénéfice au club JARRIE-CHAMP.

- **FASSON - n°681077 : - 1 (moins 1) point, 0 (zéro) but)**
- **JARRIE-CHAMP - n°512948 : (3 (trois) points, 3(trois) buts)**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.173 : GRENOBLE SPORTS ENTREPRISES - n°610364 / VALLEE de la GRESSE 2 - n°545698 : FOOT en SEMAINE et ENTREPRISE – D2 - MATCH n°54851396 du 31/01/2026.

La C.R. donne match perdu par pénalité au club GRENOBLE SPORTS ENTREPRISES pour en reporter le bénéfice au club VALLEE de la GRESSE.

- **GRENOBLE SPORTS ENTREPRISES - n°610364 : - 1 (moins 1) point, 0 (zéro) but)**
- **VALLEE de la GRESSE - n°545698 : (3 (trois) points, 3(trois) buts)**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.176 : LA RAVOIRE - n°518768 / DEUX ROCHERS - n°553340 : U13 FILLES – NIVEAU 1 - MATCH n° 55085564 du 22/11/2025 reporté au 25/01/2026.

Dossier transmis par la commission FEMININE.

La C.R. donne match perdu par pénalité au club LA RAVOIRE pour en reporter le bénéfice au club DEUX ROCHERS.

- **LA RAVOIRE - n°518768 : - 1 (moins 1) point, 0 (zéro) but)**
- **DEUX ROCHERS - n°553340 : (3 (trois) points, 3(trois) buts)**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2526.174 : SASSENAGE 2 - n°504777 / St MARTIN d'URIAGE - n°532637 : SENIORS – D4 – POULE A – MATCH n°53691895 du 08/03/2026.

Dossier ouvert pour joueurs sans surclassement.

Le club SASSENAGE a écrit sur la F.M.I. : "... des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs KAMINSKI MAXIME; DESPREAUX KELENN, du club ST MARTIN URIAGE FC, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs KAMINSKI MAXIME; DESPREAUX KELENN est/sont interdit(s) de surclassement."

Le club SASSENAGE a confirmé sa réserve par courriel le 09/03/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club SASSENAGE pour la dire recevable : Joueurs non qualifiés (absence de surclassement).

Considérant ce qui suit :

➤ **Art. 73.2-a des R.G. de la F.F.F. :** "Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale."

➤ La vérification de la feuille de match :

	NOM - Prénom	N° licence	statut licence
U17	Maxime KAMINSKI	2548485675	licence saisie le 04/08/2025 licence enregistrée le 27/08/2025 joueur qualifié le 01/09/2025 avec cachet surclassement art/73/2 au 04/03/2026
U17	Kelenn DEPREAUX	2548388310	licence saisie le 15/11/2025 licence enregistrée le 09/11/2025 joueur qualifié le 14/11/2025 avec cachet surclassement art/73/2 au 09/11/2025 avec cachet mutation hors période

Il s'avère que le club St MARTIN d'URIAGE a respecté les dispositions de l'article 73.2-a des R.G. de la F.F.F.

➤ Les 2 joueurs U17 présentent un cachet surclassement.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'après-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club SASSENAGE - n°504777

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

RESERVE D'APRES-MATCH

DOSSIER N°2526.175 : TOUR-St CLAIR 2 - n°550032 / Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU 2 - n°564194 : U17 – D3 – POULE H – MATCH n°X du 07/03/2026.

Le club VEZERONCE-HUERT a adressé un courriel au District ISERE Football le 09/03/2026 :

"participation de joueurs brûlés : le club du Groupement Vézeronce-Huert/Dolomieu souhaite déposer une évocation concernant le match U17 D3 poule H opposant l'équipe du FCTC 2 au GVHD 2 du samedi 07 mars 2026.

Après vérification, il apparaît que l'équipe adverse aurait aligné 4 joueurs ayant participé à plus de 5 matchs officiels en équipe supérieure (U17 D1 et U19 D1), alors que le règlement en limite le nombre à 3. Les joueurs concernés seraient :

1. Adan Massignac joueur U17 régulièrement convoqué en U17 D1.

2. Aaron Moreno Freire
3. Eliot Laval
4. Eymen Trabelsi - Tous 3 joueurs U18 régulièrement convoqués en U19 D1. ..."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU pour la dire **irrecevable** : Joueurs brulés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

- Sur la forme :

Art.3-2 de R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL : Correspondance : "La correspondance entre les clubs et le District se fait

- soit par courrier papier à entête du club
- soit par courrier électronique dont la seule messagerie autorisée est l'adresse

officielle dénommée « numeroaffiliationduclub@laurafoot.net

Le signataire doit obligatoirement être identifié par son nom et sa fonction dans le club afin de faciliter les réponses.

Toute correspondance ne comprenant pas ces informations ne sera pas prise en compte"

Le courriel de réclamation émane d'une adresse mail personnelle xx@gmail.com et ne peut être pris en compte.

- Sur le fond :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club TOUR-St CLAIR évoluant en U17 - D1. 1 joueur U17 à 12 matchs (Adam MASSIGNAC).

La vérification des feuilles de match de l'équipes U19 du club TOUR-St CLAIR évoluant en D1.

		Aaron MORENO FREIRE	Eliott LAVAL	Eymen TRABELSI
		U18	U18	U18
	N° licence	2547201054	2547143526	2548132915
04/10/2025	MOS3R		présent sur la fmi	présent sur la fmi
11/10/2025	GIERES		présent sur la fmi	
18/10/2025	ISLE D'ABEAU	présent sur la fmi	présent sur la fmi	
25/10/2025	GVHD		présent sur la fmi	
08/11/2025	ST MARTIN D'HERES	présent sur la fmi	présent sur la fmi	
22/11/2025	VALLEE DE LA GRESSE		présent sur la fmi	
29/11/2025	DOMARIN	présent sur la fmi	présent sur la fmi	présent sur la fmi
06/12/2025	VILLEFONTAINE		présent sur la fmi	présent sur la fmi
13/12/2025	GJ PAYS VOIRONNAIS CROSSEY	présent sur la fmi	présent sur la fmi	présent sur la fmi
31/01/2026	MOS3R			présent sur la fmi
07/02/2026	GIERES	présent sur la fmi		présent sur la fmi
21/02/2026	BREZINS - FORMAFOOT			
28/02/2026	ISLE D'ABEAU			présent sur la fmi
07/03/2026	GVHD			
Total		5	9	7

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'après-match comme irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club VEZERONCE-HUERT - n°580949

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

Dossier n°2526.131 : Club : La MURETTE - n°504823 : équipe SENIORS FEMININES - D1 :
le 15/03/2026 contre GRESIVAUDAN

Date du match : 15/03/2026

Coup d'envoi : 10 h 00

lieu : stade AUGUSTE DELAUNE

Adresse : rue Henri Revoy, 38400 Saint Martin d' Hères

surface de jeu : synthétique

MATCH à HUIS CLOS

DOSSIER n°2526.171 : Club SASSENAGE - n°504777

MATCH n°55347632 : SASSENAGE - n°504777 / PONT de CLAIX - n°550854

U15 - D2 - POULE A

~~04/04/2026~~ **18/04/2026 (modification de la date initiale)**

Lors de sa réunion du 17/02/2026 parue au P.V. 743 du 24/02/2026, référence 26/17/04, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

Match à rejouer

Considérant qu'il convient que cette rencontre et le match retour se déroulent dans un contexte sécurisé, la commission de discipline décide : "Le match à rejouer et le match retour (23 mai 2026) devront se dérouler à huis clos, charge aux 2 clubs de trouver un stade pouvant accueillir le huis clos, soumis à l'approbation de la commission compétente."

Considérant l'art 25-4 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Matchs à huis clos :

"Le club dont le terrain ne permet pas de faire observer le huis clos doit trouver un terrain de substitution remplissant les conditions exigées.

L'organisation d'une rencontre de lever de rideau préalable à un match à huis clos est strictement interdite.

Chaque club ne peut faire pénétrer sur le stade que 19 personnes au total, joueurs et dirigeants, toutes munies d'une licence.

• Le club recevant a la responsabilité d'assurer le respect du huis clos. Il doit mettre à disposition du ou des délégués du District deux délégués de club avec brassard.

En dehors des 19 joueurs ou dirigeants du club visité, seuls peuvent pénétrer à l'intérieur du stade :

- Les journalistes, munis de la carte officielle F.F.F.,
- Le médecin de service,
- les arbitres officiels désignés,
- Le ou les délégués du District.
- Le propriétaire des installations ou son représentant.

Si le huis clos n'est pas respecté, le club visité a match perdu par pénalité.

En cas d'absence d'un ou plusieurs arbitres, chaque club doit présenter un candidat choisi parmi ses 19 représentants.

L'arbitre est désigné selon les règles de l'article 49-3 du présent règlement.

Si pour respecter le huis clos, le match est déplacé, le club recevant doit régler les éventuels frais de déplacement supplémentaires pour 4 véhicules."

Le match concerné par cette décision est prévu :

le 18/04/2026 contre PONT DE CLAIX

Par conséquent, le club SASSENAGE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 06/04/2026**



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 10 mars 2026 à 14h00

Procès-Verbal N°745

Président : Michel Vachetta.

Présents : Claude Maugiron, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Gilbert Repellin.
Annie Brault, Dan Marchal, Daniel Guillard.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL DU REGLEMENT POUR LES TERRAINS IMPRATICABLE

45-3-3

Pour les compétitions gérées par le District :

De 48 heures jusqu'à 3 heures avant la rencontre, c'est-à-dire du vendredi après 15h00 jusqu'au dimanche 12h00 (match le dimanche 15h00) ou du jeudi après 20h00 jusqu'au samedi 17h00 (nocturne le samedi 20h00).

Le club contacte le délégué de secteur (voir liste sur le site du District) en signalant les raisons de l'impraticabilité.

Le délégué de secteur, en connaissance de cause, prend la décision qui s'impose et sa décision est sans appel.

Si cette décision déclare le terrain impraticable, le club avertit : le District, L'arbitre, les arbitres assistants, Le ou les délégués officiels désignés, Le club adverse afin qu'ils ne se déplacent pas.

Par courrier électronique officiel, en précisant le nom du délégué de secteur, le nom, la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé.

Le club recevant a la responsabilité de demander l'inversion et de pouvoir justifier de cette demande. Si une équipe a inversé deux rencontres, elle peut refuser d'inverser une troisième rencontre.

Pour des rencontres de coupe, la rencontre est obligatoirement inversée sous peine de match perdu.

Si cette décision déclare le terrain praticable, et si, une aggravation intervient après le dimanche 9h00 (12h00 pour le District) ou le samedi 14h00 (17h00 pour le District), seul l'arbitre sur le terrain a qualité pour décider du report 20 éventuel.

Dans le cas où l'équipe visiteuse effectue le déplacement, le match peut se dérouler si le Club recevant peut fournir un terrain de repli reconnu praticable et correct par l'arbitre.

L'équipe qui refuse de jouer a match perdu par forfait.

U12 U13

DEFI JONGLAGE : Pour la seconde phase, le défi jonglage est obligatoire pour les 4 divisions. Il doit être organisé avant le début de la rencontre, la somme des 8 meilleurs jonglages doit être documentée sur la FMI, rubrique règlements locaux. Pour rappel, chaque joueur doit réaliser 50 jonglages pied et 20 têtes.

Challenge Festival Isère : Le 4° tour de ce challenge est programmé le 28 mars, les matchs sont consultables sur le site.

Challenge Festival National :

La finale départementale du 28 Mars se disputera à St Marcellin. Les 16 équipes qualifiées sont : St Martin d'Hères, Bourgoin, GF 38, Eybens, MOS 3R, Tour St Clair, Thodure, Manival, Cote St André, Seyssinet, La Murette, GP Voiron-Crossey, Crolles, Villefontaine, La Sure et St Georges de Commiers. Un dossier complet a été adressé au correspondant de ces 16 clubs.

D4 : Matchs reprogrammés

Poule E, Seyssinet 5 / Beaucroissant reporté au 04/04

Poule D, Seyssinet 4 / Voreppe 3 reporté au 04/04

4 Montagnes / Pont de Claix 3 de la journée 3 est programmé au 04/04

4 Montagnes / Seyssinet 4 est au reprogrammé au 18/04/

Poule Cr U13 District : St Martin Hères / MOS 3R programmé au 04/04

Responsable : DANIEL GUILLARD, TPH 06.87.34.22.88.

U15 A 8

Clubs avec des forfaits

Poule A :

Oisans : forfait journée 2

Sud Isère 2 : forfait journée 3
Ent ASNDL Pierre Chatel 2 : forfait journée 2

Poule C :
GVHD 3 forfait général
Ent Cheyssieu La Sanne 2 forfait général

Responsable : BUOSI. BERNARD, TPH 06.74.25.85.94.

U15 A 11

Reprogrammation de matchs en retard :

D2 poule A J1 : Sassenage / Pont de Claix à jouer le 18 /04.

D2 poule A J 7 : Sassenage / Sr Martin D'Hères 3 à jouer le 21/03.

D2, poule C J1 : Faramans/ GP Pays Voiron-Crossey à jouer le 21/03.

J2 : LCA Foot 38 / St André le Gaz à jouer le 04/04.

D2, poule E J1 : CS 4 Routes / Vallée du Guiers à jouer le 21/03.

D3 poule B J3 : St Hilaire du Touvet / Jarrie Champ à jouer le 21/03.

D3, poule D J2 : LCA Foot 38 2 / Côte St André 2 à jouer le 04/04.

D3, poule F J2 : Ent Foot Etangs / Villefontaine O.2025 2 à jouer le 04/04.

D4 poule B : J7 : Sassenage 2 / Pont de Claix 2 à jouer le 21/03.

D4, poule E J1 : Ent Liers- Bonnevaux /Sure 2 à jouer le 21/03.

J2 : Chatte / Ent Liers- Bonnevaux à jouer le 04/04.

J2 : Ro-Claix / Framans 2 à jouer le 04/04.

D4, poule F J2 : Ent Unifoot-Artas Charantonay 2 / Villefontaine O.2025 3 au 21/03.

D4, poule G J2 : Meyrié / Creys Morestel 2 au 04/04.

Responsable : BUOSI BERNARD, TPH 06.74.25.85.94.

U 17

Reprogrammation de matchs en retard :

D1 :

J12 : GVHD / SAINT MARCELLIN est reporté au 4 avril 2026.

D2 :

Poule B : J1 CHIRENS / SASSENAGE reporté au 4 avril 2026.

Poule C : J2 SAINT MARCELLIN 2 / NIVOLAS est reporté au 21 mars 2026.

D3 : Poule C :

J5 : QUATRE MONTAGNES/ SEYSSINS 3 du 14 mars est reporté au samedi 21 mars 2026.

D3 Poule E

J2 : SURE / ENT RO-CLAIX CHATTE reporté au 4 avril 2026.

D3 Poule F

J2 : ENT LIERS ECBF EFDE 2 / VIRIEU-VALONDRAS FC est reporté au 21 mars 2026.

FARAMANS 2 / LCA FOOT 38 est reporté au 21 mars 2026.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U19

U19 D2, poule Haute B : La rencontre Sassenage/ Fontaine est avancée au 4 Avril à 16H00.

Responsable : Gérard BOUAT Tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

MATCHS EN RETARD SENIORS					
N JOUE			A JOUER	N JOUE	A JOUER
D5 POULE B			D5 POULE B		
07-déc	QUATRE MONTAGNES / ST ANTOINE 2	22-mars	01-févr	QUATRE MONTAGNES / POLIENAS	05-avr
D5 POULE F			01-févr	ST ANTOINE 2 / RC HILAIROIS	22-mars
D1			D5 POULE C		
01-févr	LAUZES / USVO GRENOBLE	05-avr	08-févr	MIRIBEL 2 / CHIRENS 3	22-mars
D2 POULE B			D5 POULE D		
01-févr	THODURE US / DEUX ROCHERS	05-avr	08-févr	LAUZES 3 / DOLOMIEU 3	05-avr
D3 POULE A			D5 POULE E		
01-févr	SUD ISERE / GIERES 2	05-avr	01-févr	BIZONNES 2 / FORMAFOOT 3	22-mars
D3 POULE B			D5 POULE F		
01-févr	CHATTE / ST GEORGES DE COMMIIERS	22-mars	01-févr	BIZONNES / ST ANDRE LE GAZ 3	22-mars
D3 POULE C			01-févr	CS 4 ROUTES 2 / LA BATIE DIVISIN 2	22-mars
01-févr	FARAMANS / TOUR ST CLAIR 3	22-mars	D5 POULE G		
01-févr	LAUZES 2 / LCA FOOT 38	05-avr	08-févr	ENT F ETANGS 2 / ARTAS CHARANTONAY 3	22-mars
D3 POULE D					
01-févr	UNIFOOT / MOS 3R 4	22-mars			
D4 POULE B					
01-févr	SUD ISERE 2 / ST CASSIEN 2	05-avr			
01-févr	ST ANTOINE / VINAY	05-avr			
D4 POULE C					
01-févr	LIERS / BATIE MONTGASCON	22-mars			
01-févr	CROSSEY / CORBELIN 2	05-avr			
08-févr	MIRIBEL / FARAMANS 2	22-mars			
D4 POULE D					
01-févr	EYZIN ST SORLIN / CREYS-MORESTEL 3	Sans Date			
01-févr	UNIFOOT 2 / RUY-MONTCEAU 2	22-mars			
08-févr	EYZIN ST SORLIN / RUY-MONTCEAU 2	05-avr			
15-mars	RUY-MONTCEAU 2 / VALLEE DU GUIERS 2	19-avr			

Responsable : **Michel VACHETTA** : 0625253132.

VETERANS

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

Responsable : **GILBERT REPELLIN** : 07/86/40/95/23.

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 10 mars 2026

Procès-Verbal N° 745

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 20 mars 2026 au lundi 23 mars 2026

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.) VILLENEUVE

samedi 21 mars 2026

PLATEAU U10 AJAV 3 EQUIPES A 10H

MATCH U13 D2 AJA VILLENEUVE / ECHIROLLES FC A 14H

MATCH U13 D3 AJA VILLENEUVE / VALLEE GRESSE A 14H

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.) ALLENDE

samedi 21 mars 2026

PLATEAU U10 FC2A 3 EQUIPES A 10H30

MATCH U13 D3 FC2A / EYBENS A 11H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot) BACHELARD

samedi 21 mars 2026

PLATEAU U10 ASIEG 3 EQUIPES A 10H

MATCH U13 D4 ASIEG / PONT DE CLAIX A 10H30

MATCH U13 D2 ASIEG / LE VERSOUD A 11H30

MATCH SENIORS COUPE RES MISTRAL / CREYS MORESTEL A 18H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique) VAUCANSON

samedi 21 mars 2026

PLATEAU U6-U9 MISTRAL 3 EQUIPES A 9H

PLATEAU U11 MISTRAL 3 EQUIPES A 11H

MATCH U12 MISTRAL / CREYS MORESTEL A 12H30

MATCH U13 D3 MISTRAL / NOTRE DAME MESSAGE A 12H30

MATCH U13 D2 MISTRAL / OISANS A 14H30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 21 mars 2026

PLATEAU U11 ABBAYE 3 EQUIPES A 10H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 21 mars 2026

MATCH U14 R1 GF38/ CLERMONT A 14H30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.) VERCORS

samedi 21 mars 2026

MATCH U12 GF38 / VILLEFONTAINE A 10H

PLATEAU U11 GF38 3 EQUIPES A 10H

MATCH U15 GF38 / CLERMONT A 14H30

MATCH SENIORS R2 FC2A / AS PRIEST A 19H

dimanche 22 mars 2026

MATCH U18 R1 GF38 / CHAMBERY A 13H

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE ARGOUGES

samedi 21 mars 2026

PLATEAU U10 BAJA 3 EQUIPES A 14H

PLATEAU U11 BAJA 3 EQUIPES A 14H

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE VO

samedi 21 mars 2026

PLATEAU U11 USVO 3 EQUIPES A 10H

MATCH U 13 D2 USVO / SUD ISERE A 12H

MATCH U 13 D4 USVO / ST MARTIN D'HERES A 12H

MATCH COUPE U15 USVO VALLEE GRESSE A 15H

MATCH SENIORS COUPE RES USVO / CREYS MORESTEL A 18H



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 10 mars 2026

Procès-Verbal N°745

FORMATIONS 2025-2026

A partir de cette saison seront autorisés à participer aux formations 4 personnes maximum par club /par session.

NOUVEAU CFI U14-U19 DEDIE AUX FEMININES

La Commission Technique a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'une nouvelle formation CFI U14–U19, exclusivement dédiée aux féminines.

Cette formation se déroulera sur deux journées :

- 29 mai 2026 à Bourgoin
- 12 juin 2026 à Nivolas

Les inscriptions sont désormais **ouvertes en ligne**.

Ne manquez pas cette opportunité de vous former et de développer vos compétences dans l'encadrement du football féminin !

AVRIL 2026

CFI U6-U9 LES 2 ET 23 AVRIL 2026 VINAY

Liste des inscrits au 10 MARS 2026

BOUSSADIA Lamine
CECILION Gabin
COLLETTA Paolo
D'ASCOLI Antoine
DEBIKAT Farid
DIAS SENDAO Julian
DJAZOULI Hafsa
GARREN Antonin
GUERGAZI Aziz
KAMEL Mhamed

MANIVAL
F.C. BALMES NORD ISERE
E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
F.C. D'ECHIROLLES
U.S. GIEROISE
F.C. LA TOUR ST CLAIR
F.C. D'ECHIROLLES
F.C. BALMES NORD ISERE
O. ST MARCELLIN
F.C. D'ECHIROLLES

PARNEIX Benoit
SAEZ Nicolas
TOURE Mamadou
TRAORE Mohamed
VAN DER HEIJDEN Kylian

U.S. RUY MONTCEAU
E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
F.C. D'ECHIROLLES
F.C. D'ECHIROLLES
O. ST MARCELLIN

CFI U14-U19 LES 3 ET 24 AVRIL 2026 VINAY

Liste des inscrits au 10 MARS 2026

BARBIER Alain	F.C. DE LA VALLEE DE L'HEN 38
BELLIL Amine	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
BELLOMO Kenzo	L.C.A. FOOT 38
BERNOUI Yassine	CANDIDAT (sous réserve)
BOURRON Serge	C.S. NIVOLAS VERMELLE
BOUZIT Moussa	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38
DIDIOT Romuald	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
DUFAYS Renaud	L.C.A. FOOT 38
DUPORT Laurent	C.S. NIVOLAS VERMELLE
GOUADMA LOCATELLI Ilyes	O. ST MARCELLIN
HILLAIRE Quentin	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38
JAAFARI Zakariya	A.C. SEYSSINET PARISSET
LAMBERT Benjamin	A.C. SEYSSINET PARISSET
NURIT Loris	CANTON DE VINAY
PAROLIN Eric	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38
PIMPRENELLE LEHOUX Stephane	L.C.A. FOOT 38
SPIACZKA Yoann	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
TRIBOUILLIER Noam	O. ST MARCELLIN

MAI 2026

CERTIFICATIONS ANCIENS CFF LE 6 MAI 2026 AU DISTRICT DE L'ISERE

Liste des inscrits au 17/02/26

Certification CFF1

CARIN Julien ST SIMEON DE BRESSIEUX

Certification CFF3

DIHILI Théo	FC LAISSAUD
ELEZAAR Kemi	CS VOREPPE
FERNANDES Marine	CLAIX F
N'KOSO Bijou	ST MARTIN D'HERES
RUTIGLIANO Sébastien	SEYSSINET

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26
09/04/2026 Blavozy (43)*
15/06/2026 St-Prieux-en-Jarez (42)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr